



La Huppe du Paradou

BULLETIN N° 13 1^{er} juillet 2013

Sur Internet :

www.lahuppeduparadou.com

Notre association créée en août 2005 a déjà 8 ans et poursuit ses actions auprès des élus pour le respect de notre environnement et de notre cadre de vie dans un moment où la pression foncière reste très forte. La période d'été est traditionnellement pour la Huppe l'occasion de faire connaître, au plus grand nombre d'entre vous, les sujets en cours à travers notre bulletin bi-annuel, avec l'espoir de vous rencontrer lors notre prochaine Assemblée Générale où vos avis et suggestions sont toujours les bien venus. Nous comptons sur votre présence, et si vous ne pouviez y participer, merci de confier votre pouvoir à un autre adhérent.

Assemblée Générale
de La Huppe du Paradou
Vendredi 19 Juillet à 17h30
Salle Bellevue
La Bernerie en Retz.

Le Président

Sentier Littoral

L'instruction du dossier de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral est actuellement au point mort, en effet le Responsable concerné de la DDTM 44 est parti vers d'autres rivages et son remplaçant n'est pas encore connu.

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine : AVAP

La huppe du Paradou va participer à la commission locale de l'AVAP, qui aura pour rôle de suivre les grandes étapes de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Paysage (AVAP) qui doit remplacer à partir de juillet 2015 l'actuelle zone de protection (ZPPAUP). Ce nouveau dispositif a pour objectif de mieux prendre en compte le développement durable.

Espace Naturel de Versannes

Enfin après plusieurs années de relance, les travaux prévus par le bureau Phytolab ont été réalisés en fonction des terrains actuellement propriétés du Conseil Général. Depuis le début du mois de Juin, le chemin desservant provisoirement les trois résidences situées au nord a été remis en état.

Dans le futur ce chemin devra être réalisé en dehors de l'emprise de l'E.N.S. (conformément aux dispositions du PLU modifié).



Un sentier piéton transversal reliant le nord au sud afin de rejoindre le chemin des Doués, a également été réalisé.

Ce sentier important lié aux travaux devra après la reprise de la végétation avoir une configuration correspondant à un sentier.

Sur le débouché du sentier transversal, il a été créé une passerelle en bois pour le franchissement du fossé ainsi que plusieurs marches afin de rattraper la dénivellation du terrain.

Il a été également mis en place des plots en bois afin d'éviter le passage de véhicule.

ZAC de la Rogère



Comme nous le faisons régulièrement, nous avons, le 30 mai dernier rencontré M le Maire pour faire un point sur le développement de la Zac de la Rogère. Compte tenu de la qualité de l'environnement du lieu, la Commune et l'Aménageur se sont entendus sur un projet s'intégrant à la trame paysagère existante. A ce titre des arbres et des haies ont été déterminés comme devant être conservés.

Nous étions déjà intervenus en début d'année à propos d'un arbre défini comme à conserver qu'un permis de construire avait autorisé à abattre. A nouveau, nous avons fait part de notre désapprobation concernant une partie de haie,

La Huppe du Paradou : Association de Protection et de Valorisation de l'Environnement

Boîte n°24 en Mairie - 44760 La Bernerie-en-Retz

www.lahuppeduparadou.com



La Huppe du Paradou

BULLETIN N° 13 1^{er} juillet 2013

Sur Internet :

www.lahuppeduparadou.com

pourtant dûment répertoriée « à conserver », qui a été détruite, ce qui à notre avis ne respecte pas le Cahier des Charges en matière de préservation d'éléments de végétation. Nous déplorons que ces permis de construire aient pu recevoir un avis favorable de l'architecte de la Zac, et qu'un contrôle de notre commune sur ce point, n'ait pas pu les faire modifier, avant accord définitif.

Nous avons suggéré, à plusieurs reprises, que les haies bordant l'espace public soient incluses dans ce dernier.

Aujourd'hui, alors qu'une construction est en cours d'implantation sur la haie bordant la piste Vélocéan, nous constatons qu'il n'en est rien. Leur préservation ne peut donc se faire que par l'application du Cahier des Charges au moment de l'obtention des permis de construire.

Nous avons donc insisté auprès de notre Maire, en lui confirmant par courrier, pour qu'une clarification soit faite avec l'aménageur, et qu'à l'avenir, la commune puisse exercer son pouvoir de contrôle, afin que la trame paysagère prévue soit conservée

Complexe Sportif

Les aménagements prévus incluent 0,7 ha d'une zone humide. L'enquête publique présentée en avril décrit de façon très précise les caractéristiques de cette zone et définit, comme la loi sur l'eau le demande aujourd'hui, les mesures compensatoires à réaliser. Ces mesures consistent à augmenter les fonctionnalités écologiques de sites existants ou à créer. La réalisation de ces

mesures s'étalera sur plusieurs années avec un suivi assuré pendant 10 ans.

Nous avons indiqué au commissaire enquêteur qu'il serait utile de mettre en place «un comité de pilotage», comme cela avait été fait pour la définition des zones humides,, dans lequel notre association serait représentée.

« Moi aussi j'agis »

Le 28 mars, pour la 6^{ème} édition, sous l'égide du Conseil Général de Loire Atlantique et avec le concours de la Municipalité de la Bernerie, La Huppe du Paradou a entraîné 70 enfants des écoles primaires sur la Grande Plage pour « un tri des déchets dans les laisses de mer ».

Après quelques explications sur la nécessité de sauvegarder les écosystèmes côtiers par un nettoyage raisonné des plages et l'intervention de Charlotte Gautier ambassadrice du tri à la CCP les enfants se sont dirigés vers la Grande Plage où des membres du Club des Marcheurs de l'amitié et des Communs de la Rogère les ont rejoint.



BULLETIN D'ADHESION.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Tel :

Adresse Email :

Demande à adhérer ou à renouveler son adhésion à l'Association **La Huppe du Paradou**. Je joins ma cotisation individuelle pour 2013/ 2014 d'un montant de cinq (5) euros (par personne).

Date :

Signature :

Mentions légales : Le présent document est édité par « La Huppe du Paradou ». Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6/01/1978, vous disposez sur les informations vous concernant d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit, merci de nous contacter à l'adresse indiquée ci-dessous

La Huppe du Paradou : Association de Protection et de Valorisation de l'Environnement

Boîte n°24 en Mairie - 44760 La Bernerie-en-Retz

www.lahuppeduparadou.com